

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES DE GARDERIE (MATIN ET SOIR) ET DE CANTINE

Préambule :

Les services de garderie et de cantine sont organisés à l'initiative et sous la responsabilité de la mairie du Pont-De-Montvert et de l'association Trait d'Union.

La surveillance du matin, le service des repas et le nettoyage des locaux sont assurés par des agents communaux.

Depuis le 15 septembre 2014, le service des repas, la surveillance du soir et l'animation sont assurés par l'association Trait d'Union qui a établi une convention avec la mairie (ALSH).

Pour toute information ou difficultés rencontrées pendant les temps énumérés ci-dessus, vous devez contacter la personne référente, **Fanny Verbeke**, recrutée par l'association Trait d'Union. Cette personne est joignable au **06-65-14-78-43** ou par mail à **verbeke.fanny@gmail.com**

N'hésitez pas à la contacter aussi pour informer d'un changement d'emploi du temps, pour une absence ou pour les inscriptions de dernière minute aux temps périscolaires (garderies, cantine, activités ...).

La notion de respect doit être au centre des relations enfants-agents communaux. Aucune parole déplacée de la part des enfants envers les agents municipaux, au même titre que le recours par ces derniers à la contrainte physique, ne devront être tolérés.

Les problèmes mineurs d'indiscipline devront être réglés par les agents, en privilégiant la discussion avec l'enfant, sur la base d'un respect mutuel.

Le Directeur d'école est l'interlocuteur privilégié des agents communaux pour tout problème concernant les attitudes et le comportement des enfants en dehors du temps scolaire, lors des services périscolaires. Il peut être également consulté ponctuellement pour tout problème d'organisation relatif à ces services. Il doit être obligatoirement consulté si un projet de modification du service avait une incidence sur le fonctionnement de l'école pendant le temps scolaire.

Les comportements «déviants» (ex. : insultes d'enfants à l'encontre des agents ainsi que les actes de violences d'enfants à l'égard d'autres élèves ou d'adultes) pourront être signalés au directeur de l'école par les agents. Après discussion avec l'élève, des sanctions pourront être mises en œuvre si ces comportements perdurent. Les parents seront contactés afin de tenter de trouver une solution et de régler les conflits au mieux.

Ce règlement comprend 3 parties :

PARTIE 1 : La garderie du matin

PARTIE 2 : La cantine

PARTIE 3 : La garderie du soir

PARTIE 1 : LA GARDERIE DU MATIN

HORAIRES :

Le matin : de 7h45 à 8h50

Inscription :

Afin de garantir un service de qualité et de prévoir la présence ou non de l'animatrice, les inscriptions doivent être faites **1 semaine à l'avance sur feuille (à l'entrée de l'école) ou auprès de la personne chargée de la garderie du matin Delphine Ramdane au 0687269707**. Pour les lundis matin, veuillez inscrire vos enfants au plus tard le vendredi soir. Pour tous changements de dernière minute, contacter l'animatrice directement.

Tarifs :

Service de garderie du matin de 7h45 à 8h50 : 1,80 € par enfant.

Les factures sont émises mensuellement et sont à régler au Trésor Public. Toute réclamation doit être adressée à la mairie.

Règles de fonctionnement

Pour des raisons de respect, de responsabilité et d'assurance, il est impératif de respecter les horaires.

Un enfant non inscrit à la garderie arrivant avant l'heure de l'école (8h50), heure à laquelle les enseignants sont responsables des élèves, ne sera pas pris en charge par la garderie.

Les agents municipaux seront responsables de l'animation du temps de garderie du matin : ils pourront animer l'espace de jeux ou d'activités.

Des jeux et fournitures diverses (matériel de sport, papier, crayons, feutres, ciseaux....) seront mis à la disposition des enfants qui le souhaitent durant le temps de garderie du matin.

Toute personne inscrivant son (ses) enfant(s) à la garderie s'engage à respecter le présent règlement.

PARTIE 2 : LE RESTAURANT SCOLAIRE

HORAIRES : 12h00 / 13h20

Premier service : de 12h à 12h40

Deuxième service : de 12h40 à 13h20

Inscription : les parents dont l'enfant est inscrit à la cantine doivent réserver à l'avance les repas le lundi matin pour la semaine.

En cas d'absence imprévue, les parents devront en informer le directeur de l'école, qui transmettra l'information à l'agent municipal chargé du pointage des repas. Toute absence non justifiée en temps utile impliquera une facturation des repas.

Tarifs :

Prix du repas pour les enfants en petite section (PS) et très petite section (TPS) : 1,95€

Prix du repas pour les enfants des autres sections :

- Famille avec 1 enfant hors PS et TPS : 2,95 €
- Famille avec 2 enfants hors PS et TPS : 2,85 €
- Famille avec 3 enfants hors PS et TPS : 2,75 €
- Famille avec 4 enfants hors PS et TPS : 2,65 €

Tarifs adulte :

Prix du repas pour l'équipe éducative : 5 €

Prix du repas pour intervenants occasionnels : 7,70 €

Les factures seront émises mensuellement et sont à régler au Trésor Public. Toute réclamation concernant les factures doit être adressée à la mairie. Pour toute autre difficulté, il convient de s'adresser à l'association Trait d'Union dont la personne référente est Fanny Verbeke, joignable au 06-65-14-78-43.

Règles de fonctionnement

Le temps du repas à la cantine doit être un temps calme et convivial. La cantine est un lieu fondamental de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de politesse.

Lorsqu'un enfant refuse systématiquement de manger les plats qui lui sont proposés, le personnel de cantine ou Fanny Verbeke devra alerter les parents et en informer le directeur.

Dans un souci éducatif, les enfants du deuxième service auront la possibilité de regrouper les couverts en fin de repas, sans se lever de table.

Il appartient aux personnels de cantine de sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant le repas) et à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés.

Cette sensibilisation doit demeurer une incitation et, en aucun cas, une contrainte.

Les menus ne pourront pas être modifiés ou adaptés sur demande des parents, sauf cas particulier. Dans ce cas précis, il convient de s'adresser à Fanny Verbeke.

Toute personne inscrivant son (ses) enfant(s) à la cantine s'engage à respecter le présent règlement.

PARTIE 3 : LA GARDERIE DU SOIR

HORAIRES :

Après les activités périscolaires de 16h30 à 18h

Ce service est proposé et géré par l'association trait d'union et via Fanny Verbeke.

Inscription :

Les inscriptions peuvent se faire à l'année ou ponctuellement. Remplir le document ci-après pour une inscription à l'année.

Pour les inscriptions ponctuelles, veuillez remplir la **fiche d'inscription occasionnelle disponible à l'entrée de l'école ou contacter Fanny Verbeke au 0665147843**. Les inscriptions doivent être faites 1 semaine à l'avance afin de prévoir assez de personnels et de proposer des animations de qualité.

N'hésitez pas à contacter Fanny pour tous changements de dernières minutes, retard et pour toutes questions.

Pour bénéficier du service de garderie du soir veuillez impérativement remplir la « fiche famille » ci -après sans oublier de renseigner le numéro CAF ou MSA. Merci.

Fonctionnement :

Chaque garderie du soir débute par un goûter, les enfants apportent leurs goûters personnels fournis par les parents, les animatrices fournissent l'eau.

Des jeux et activités adaptées aux enfants sont proposées chaque soir.

Tarifs :

- 1,50 euros pour 1 enfant et par jour
- 1,30 euros pour 2 enfants et par jour
- 1 euros pour 3 enfants et par jour

Pour accéder à ce service géré par l'association trait d'union , il faut être adhérent.

L'adhésion est de 15 euros par famille.

Les factures vous seront transmises à l'école tous les 2 mois. Les chèques sont formulés à l'ordre de l'association trait d'union.